

**1 : Élections sénatoriales 2020 - désignation des délégués**

Le rapporteur : M. Gil AVEROUS

Rapport étudié en séance.

Avis de commission(s) à définir :

Pas de Commission

## **2 : Commission communale des impôts directs : Désignation des délégués**

Le rapporteur : M. Gil AVEROUS

La Commission Communale des Impôts Directs assure la représentation des contribuables et collabore avec l'Administration à l'établissement des bases d'imposition.

Présidée par Le Maire, la Commission Communale des Impôts Directs est composée de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants désignés par le Directeur des Services Fiscaux à partir d'une liste en nombre double dressée par le Conseil municipal.

Il vous est proposé de désigner 16 candidats à la fonction de commissaire titulaire et 16 à la fonction de commissaire suppléant.

Titulaires :

- Philippe SIMONET
- Sylviane DUVAL
- Didier BARACHET
- Patricia DELEST
- Richard LINDE
- Danielle EBRAS
- Clément ROQUET
- Monique ROUGIREL
- Serge GUILLANEUF
- Régine MERIGOT
- Jean-Henri CHEZEAUD
- Dominique SALOMON
- Dominique COMPTDAER
- Bernadette PROT
- Jean-Paul MABON
- Florence IDELPHONSE

Suppléants :

- Tony ALIAGA
- Patricia LACORRE
- Patrick BERNARD
- Françoise GRANGE
- Michel MARCHETTI
- Françoise BORNE
- Philippe JOULAUD
- Michèle FOUCHET
- Michel KRILEWIEZ
- Nicole VOLLANT
- Jean-Marie LECOEUR
- Ghylaine DE MAYNARD
- Franck GRABOWSKI
- Christiane BAUDET
- Vincent CLOUE
- Valérie TAVARES

Avis de commission(s) à définir :

Pas de Commission

### **3 : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire relatif à l'examen des comptes et de la gestion de la commune de Châteauroux**

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

Par courrier en date du 12 juin 2018, la Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire a informé Monsieur le Maire de l'ouverture de l'examen des comptes et de la gestion de la commune de Châteauroux sur la période de 2013 à 2018 en application des dispositions des articles L. 211-3 et L. 211-4 du Code des Juridictions Financières.

Dans le cadre de ce contrôle, ce sont 5 questionnaires représentant 214 questions qui ont été traités entre juin 2018 et avril 2019 par la collectivité.

Les investigations de la Chambre ont porté plus particulièrement sur :

- Le contrôle interne au sein de la collectivité ;
- La situation financière de la commune ;
- La gestion des ressources humaines.

À l'issue des opérations de contrôle, l'entretien prévu par l'article L. 243-1 du Code des Juridictions Financières a eu lieu le 16 mai 2019 entre le Maire et les agents de la Chambre régionale des comptes en charge du dossier.

Lors de sa séance du 11 juillet 2019, la Chambre a formulé des observations provisoires qui ont été adressées à la commune le 30 juillet 2019.

Par courrier en date du 30 septembre 2019, Monsieur le Maire a adressé à la Chambre un courrier de réponse aux observations formulées dans le rapport provisoire.

Après avoir pris acte de cette réponse, la Chambre a arrêté ses observations sous leur forme définitive. Elles ont été délibérées le 17 octobre 2019 et ont fait l'objet d'un rapport adressé à la commune le 25 octobre 2019.

La commune a de nouveau formulé une réponse en date du 25 novembre 2019.

Le rapport d'observations définitives a été à nouveau notifié à la commune en date du 19 juin 2020 avec l'obligation, en application de l'article L. 243-6 du Code des Juridictions Financières, de le communiquer à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion pour y être débattu :

*« Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. »*

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire relatif à l'examen des comptes et de la gestion de la commune de Châteauroux sur la période de 2013 à 2018.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

29 juin 2020

favorable